

Commissaires aux comptes :

Sabrina BADUEL GINIOUX

sbaduel@innoliance.fr

1100088968

Catherine DELPUËCH-GALERY

cdelpuech@innoliance.fr

81000190

Christophe BERTRAND

cbertrand@innoliance.fr

1100016872

Manager audit :

Catherine BERTRAND

**ASSOCIATION INTERMEDIAIRE
NORD OUEST CANTAL**
Association loi 1901
Siège social : 3, avenue Charles Périé
15200 MAURIAC

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
à l'Assemblée Générale annuelle du 26 juin 2019
Exercice : du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018



Cabinet
INNOLIANCE CBA
INNOLIANCE
PARTENAIRE DE PROXIMITE

3, rue du 11 Novembre

15000 AURILLAC

Tél : 04.71.64.94.94

Fax : 04.71.64.04.09

accueil@innoliance.fr

SARL au capital de 96940 €

RCS d'Aurillac 343998530000 53

APE 6420Z 4100027092

INNOLIANCE CBA : 3, rue du 11 novembre 15000 AURILLAC

Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Riom
N° d'inscription : 4100027092 - Mail : accueil@innoliance.fr

Membre du groupement France Défi



Commissaires aux comptes :

Sabrina BADUEL GINIOUX

sbaduel@innoliance.fr

1100088968

Catherine DELPUËCH-GALERY

cdelpuech@innoliance.fr

81000190

Christophe BERTRAND

cberttrand@innoliance.fr

1100016872

Manager audit :

Catherine BERTRAND

**ASSOCIATION INTERMEDIAIRE
NORD OUEST CANTAL**
Association loi 1901
Siège social : 3, avenue Charles Périé
15200 MAURIAC

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
à l'Assemblée Générale annuelle du 26 juin 2019
Exercice : du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018



**Cabinet
INNOLIANCE CBA**
INNOLIANCE
PARTENAIRE DE PROXIMITE

3, rue du 11 Novembre

15000 AURILLAC

Tél : 04.71.64.94.94

Fax : 04.71.64.04.09

accueil@innoliance.fr

SARL au capital de 96940 €

RCS d'Aurillac 34398530000 53

APE 6420Z 4100027092



INNOLIANCE CBA : 3, rue du 11 novembre 15000 AURILLAC
Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Riom
N° d'inscription : 4100027092 - Mail : accueil@innoliance.fr
Membre du groupement France Dèfi

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ASSOCIATION INTERMEDIAIRE NORD OUEST CANTAL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Ces appréciations ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes ainsi que sur la pertinence des informations données dans les notes de l'annexe et de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 25 juin 2019.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à AURILLAC, le 25 juin 2019

Le Commissaire aux comptes,
Cabinet INNOVANCE CBA

Catherine DELPUCH-GALERY
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

3, rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél. 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 04 09

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2018 12	31/12/2017 12	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé (I)	Immobilitisations incorporelles	10 695	9 841	853	853	1 446	27.38
	Frais d'établissement					1 538	11.63
Immobilitisations corporelles	Frais de développement					1 446	27.38
	Concessions, brevets et droits similaires					1 538	11.63
Immobilitisations financières (2)	Fonds commercial (1)					1 538	11.63
	Autres immobilisations incorporelles					1 538	11.63
Participations mises en équivalence	Avances et acomptes					1 538	11.63
	Autres immobilisations corporelles					1 538	11.63
Créances rattachées à des participations	Installations techniques, matériel et outillage					1 538	11.63
	Autres immobilisations financières					1 538	11.63
Autres titres immobilisés	Prêts					1 538	11.63
	Autres immobilisations financières					1 538	11.63
Total II	Autres immobilisations financières					1 538	11.63
	Prêts					1 538	11.63
Stocks et en cours	En-cours de production de biens					1 538	11.63
	En-cours de production de services					1 538	11.63
Matières premières, approvisionnements	Produits intermédiaires et finis					1 538	11.63
	Marchandises					1 538	11.63
Avances et acomptes versés sur commandes	En-cours de production de services					1 538	11.63
	Produits intermédiaires et finis					1 538	11.63
Créances (3)	En-cours de production de services					1 538	11.63
	Produits intermédiaires et finis					1 538	11.63
Clients et comptes rattachés	En-cours de production de services					1 538	11.63
	Produits intermédiaires et finis					1 538	11.63
Autres créances	En-cours de production de services					1 538	11.63
	Produits intermédiaires et finis					1 538	11.63
Capital souscrit - appelé, non versé	En-cours de production de services					1 538	11.63
	Produits intermédiaires et finis					1 538	11.63
Total III	En-cours de production de services					1 538	11.63
	Produits intermédiaires et finis					1 538	11.63
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	En-cours de production de services					1 538	11.63
	Produits intermédiaires et finis					1 538	11.63
Primes de remboursement des obligations (V)	En-cours de production de services					1 538	11.63
	Produits intermédiaires et finis					1 538	11.63
Ecart de conversion actif (VI)	En-cours de production de services					1 538	11.63
	Produits intermédiaires et finis					1 538	11.63
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		585 316	114 919	470 398	408 132	62 266	15.26

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX FONDS PROPRES	Capital (Dont versé :)	279 981	231 253	48 728	21.07
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecart de réévaluation				
	Réserves				
CAPITAUX PROPRES	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
CAPITAUX PROPRES	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	28 932	48 728	19 796-	40.63-
	Subventions d'investissement	32 790	23 112	9 678	41.87
	Provisions réglementées				
Total I		341 702	303 093	38 609	12.74
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
Total II					
PROVISIONS	Provisions pour risques	5 252	19 106	13 854-	72.51-
	Provisions pour charges				
Total III		5 252	19 106	13 854-	72.51-
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
DETTES (1)	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
DETTES (1)	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 336	26 546	5 790	21.81
	Dettes fiscales et sociales	60 779	59 337	1 442	2.43
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	30 145		30 145	
	Autres dettes	183	50	134	268.77
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	123 444	85 933	37 511	43.65
Ecart de conversion passif (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		470 398	408 132	62 266	15.26

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

123 444

85 933

COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2018		31/12/2017		%	
		France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)		157 217	37 610	319 221	514 047	17 574	12.58
Ventes de marchandises						2 742	6.79
Production vendue de biens						32 443	11.31
Production vendue de services						47 275	10.13
Chiffre d'affaires NET		514 047		514 047		466 772	
Total des Produits d'exploitation (I)		301 085	20 990	4	836 126	810 337	
Autres produits				12		25 789	3.18
Total des Charges d'exploitation (2)		97 481	86 550	10 931	12.63		
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *		66 156	9 183	4 137	6.67		
Impôts, taxes et versements assimilés		11 938	506 380	33 960	6.71		
Salaires et traitements		540 340	84 582	8 857	11.70		
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations		7 821	11 445	3 624	31.66		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions		1 146	15 432	14 287	92.58		
Autres charges		6 040	5 458	582	10.66		
Total des Charges d'exploitation (II)		815 503	772 542	42 961	5.56		
1 - Résultat d'exploitation (I-II)		20 622	37 795	17 173	45.44		
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMpte de Resultat

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable - Audit - Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 MAURIAC
Tel 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 94 95
E-mail : accueil@innoliance.com

Ecart N / N-1		Exercice N-1		Exercice N		Exercice N	
Euros		31/12/2017		31/12/2018		31/12/2019	
%							
Produits financiers		929		929		929	
Produits financiers de participations (3)							
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)							
Autres intérêts et produits assimilés (3)							
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges							
Différences positives de change							
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement							
Total V		797		797		797	
Charges financières							
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions							
Intérêts et charges assimilés (4)							
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement							
Total VI		3		3		3	
2. Résultat financier (V-VI)		793		793		793	
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		38 588		21 473		17 115	
Produits exceptionnels							
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		400		1 105		705	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		7 059		9 296		2 238	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges							
Total VII		10 402		2 943		28 29	
Charges exceptionnelles							
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		262		262		262	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital							
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions							
Total VIII		262		262		262	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		10 140		2 681		26 44	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)							
Impôts sur les bénéfices (X)							
Total des produits (I+III+V+VII)		821 535		22 978		2 80	
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		772 807		42 775		5 53	
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		48 728		19 796		40 63	

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 470 397.87 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 514 046.92Euros et dégageant un bénéfice de 28 931.68 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 15 61
E-mail : accueil@innoliance.fr

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
TOTAL	9 491	351		9 841
Autres immobilisations incorporelles				
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	9 678	1 446		11 124
Installations générales agencements aménagements divers	4 935	88		5 023
Matériel de transport	46 076	2 671		48 747
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	36 918	3 265		40 183
TOTAL	97 607	7 470		105 077
TOTAL GENERAL	107 098	7 821		114 919

[illegible]

Augmentations	Valeur brute début d'exercice	TOTAL	9 491	Révaluations	Acquisitions
		Autres postes d'immobilisations incorporelles	14 958		1 204
		installations techniques, Matériel et outillage industriel	5 041		
		installations générales agencements aménagements divers	52 219		
Autres titres immobilisés	TOTAL	Matériel de bureau et informatique, Mobilier	43 892		7 563 65 841
		Matériel de transport	116 110		
		Avances et acomptes	73 403		
		TOTAL GENERAL	125 631		
					74 607

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles	351				
TOTAL	1 446				
Instal.techniques matériel outillage indus.	88				
Instal.général. agenc.aménag.divers	2 671				
Matériel de transport	3 265				
Matériel de bureau informatique mobilier	7 470				
TOTAL	7 821				
TOTAL GENERAL					

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	67 672		
Personnel et comptes rattachés	180		
Divers état et autres collectivités publiques	61 886		
Débiteurs divers	150		
Charges constatées d'avance	4 174		
TOTAL	134 061		
			134 061

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	62 481			
Personnel et comptes rattachés	40 184			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	20 595			
Autres dettes	183			
TOTAL	123 444			
				123 444

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	61 886
Disponibilités	400
Total	62 286

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 002
Dettes fiscales et sociales	15 034
Total	21 036

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	
Charges d'exploitation	4 174
Total	4 174

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLIAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (valorisation du bénévolat)

Heures dispensées:

* Monsieur Joaquim VEGA (104 heures x 15 €) = 1.560 €

Frais de déplacement :

* Monsieur Joaquim VEGA : 1.347 €

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 MAURIAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

Commissaires aux comptes :

Sabrina BADUEL GINIOUX

sbaduel@innoliance.fr

1100088968

Catherine DELPUËCH-GALERY

cdepuech@innoliance.fr

81000190

Christophe BERTRAND

cberttrand@innoliance.fr

1100016872

Manager audit :

Catherine BERTRAND

**ASSOCIATION INTERMEDIAIRE
NORD OUEST CANTAL**
Association loi 1901
Siège social : 3, avenue Charles Périé
15200 MAURIAC

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
à l'Assemblée Générale annuelle du 26 juin 2019
Exercice : du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018**



**Cabinet
INNOLIANCE CBA
INNOLIANCE**
PARTENAIRE DE PROXIMITE

3, rue du 11 Novembre

15000 AURILLAC

Tél : 04.71.64.94.94

Fax : 04.71.64.04.09

accueil@innoliance.fr

SARL au capital de 96940 €

RCS d'Aurillac 343998530000 53

APE 6420Z 4100027092



INNOLIANCE CBA : 3, rue du 11 novembre 15000 AURILLAC
Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Riom
N° d'inscription : 4100027092 - Mail : accueil@innoliance.fr
Membre du groupement France Défi

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018

Aux membres de l'association,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Fait à AURILLAC, le 25 juin 2019

Le Commissaire aux comptes,
Cabinet INNOLIANCE CBA
Catherine DELPUCH-GALLERY
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
3, rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél. 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 04 09

